

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-121

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Objet :

**Demande de subvention auprès
de l'Agence de l'Eau :
campagne d'analyses PFAS**

Vu la délibération n°2026-039 du Comité syndical du 20 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toutes subventions et passer des conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette opération consiste à réaliser les campagnes d'analyse des PFAS conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines, modifié par l'arrêté du 20 avril 2026 ;

Considérant que cette opération se déroulera en 2026 ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération de 8 020 € HT est inscrit au budget 2026 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut apporter des financements à hauteur de 50 % ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;
- de dire que le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 8 020 € HT ;
- d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 18 juin 2026

Le Président,

Daniel FRECHET

Roanne, le 18 juin 2026

Le Président